



Informez le Barreau du statut d'un titulaire de permis

Veillez contacter le Barreau pour nous informer de tout changement concernant le statut d'exercice d'un avocat ou d'un parajuriste.

Selon les circonstances, un avocat ou un parajuriste qui a cessé d'exercer, même temporairement, peut avoir droit à un remboursement partiel de sa cotisation, à une exemption de la cotisation et à d'autres considérations.

Vous pouvez nous écrire à LawSociety@lso.ca ou nous appeler au 416 947-3300 (sans frais au 1 800 668-7380).